

ARRÊTÉ

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT

Arrêté n°2023-A-092 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2023

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment les articles 8 et 27 ;

VU l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'arrêté n°2022-098 du 9 décembre 2022 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2022 ;

CONSIDÉRANT que 36 recrutements sont intervenus et permettent 12 inscriptions au total sur les listes d'aptitudes de rédacteur et de rédacteur principal 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de répartir les postes sur les différentes listes d'aptitudes correspondant aux différents grades du cadre d'emploi concerné ;

CONSIDÉRANT que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a réparti les postes sur les deux listes, en respectant les Lignes Directrices de Gestion, ainsi qu'il suit : 6 postes pour rédacteur et 6 postes pour rédacteur principal 2^e classe ;

ARRÊTE :



Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2023 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 28 novembre 2023 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
APARISI Patricia	LE BOSC	28/11/2025
BELUGOU Chantal	VILLENEUVE LES MAGUELONE	28/11/2025
DESVIGNES Josiane	AVENE	28/11/2025
MARTY Brigitte	MONTELS	28/11/2025
MOUMNI Fatima	LUNEL	28/11/2025
VISTE Fabienne	SAINT PONS DE THOMIERES	28/11/2025

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

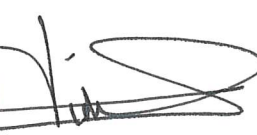

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le28/11/2023..... et de sa publication le28/11/2023.....
- A Montpellier, le28/11/2023.....

Philippe VIDAL
Président du CDG34

Fait à Montpellier, le 28/11/2023

Philippe VIDAL
Président du CDG34